

# COMMUNIQUÉ

Le Collectif Bassines Non Merci 79



## EN RÉPONSE AU PRÉFET, NOS VOEUX POUR 2026 : FETET TES BAGAGES ET DÉGAGE, TES BASSINES, ON N'EN VEUT -TOUJOURS- PAS !



Le 18/12/25

**Sept ans jour pour jour après la signature du protocole d'accord du 18 décembre 2018 et un an après la mise à l'arrêt de la bassine illégale de Sainte-Soline, c'est un constat d'échec écologique, social et démocratique des bassines que nous voulons exprimé, contrairement à ce qu'a affirmé le préfet Fetet dans l'article de la NR du 12/12/2025.**

En effet, le préfet se félicite d'un « contexte plus favorable », lié notamment à la dernière décision de justice du Conseil d'État. Mais sur le fond, rien n'a changé – ni l'accaparement de l'eau, ni l'impasse écologique, ni l'injustice sociale. Présenter les bassines comme un dossier désormais « juridiquement clarifié » est un mensonge.

**D'abord parce que 4 des 16 méga-bassines ont été jugées illégales, suite à la décision de la cour d'appel administrative de Bordeaux, le 18 décembre 2024 car elles ne comportaient pas de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées malgré les impacts importants avérés, en particulier sur l'Outarde canepetière.** Parler de « régularisation » après coup, alors que les projets ont été pensés sans prendre réellement en compte les milieux naturels et les espèces protégées, est une illustration du passage en force systématique dans ce type de projets : on construit d'abord, on compense ensuite – quand on peut... Mais l'outarde, comme les nappes phréatiques, n'est pas une variable d'ajustement froidement administrative !

**Nous rappelons également que le fond du dossier n'a pas été examiné** dans les décisions de justice concernant l'arrêté préfectoral autorisant la construction des bassines, **en particulier sur le plan hydraulique.** (Lire le [communiqué de NE 17](#))

**Or, il y a un problème majeur de cohérence :** d'un côté, l'État autorise la construction de douze bassines ; de l'autre, les arrêtés préfectoraux relatifs aux autorisations uniques de prélèvement (AUP) sont annulés car les volumes prélevés excèdent ce que la ressource peut fournir.

**Résultat : La décision du tribunal de juillet 2024 imposant une réduction drastique des volumes prélevables conduirait de fait à résERVER l'accès à l'eau aux seules exploitations raccordées aux bassines, au détriment de toutes les autres ! Cela relève d'une injustice sociale qui n'est ni tolérable, ni acceptable et validerait ce que nous avons toujours dénoncé : un accaparement de l'eau pour une minorité (soit 5% des exploitations agricoles du territoire) !**

Dans ce cadre, une validation par le Conseil d'État ne vaut ni acceptabilité sociale, ni pertinence écologique, encore moins légitimité démocratique. Cela n'efface pas les conflits d'usage, pas plus qu'il ne rend acceptable l'accaparement de l'eau par une minorité au détriment du vivant, de la préservation de l'eau et du développement de l'agroécologie paysanne.

Dans ce cadre, une validation par le Conseil d'État ne vaut ni acceptabilité sociale, ni pertinence écologique, et encore moins légitimité démocratique. Cela n'efface pas les conflits d'usage, pas plus que cela ne rend acceptable l'accaparement de l'eau par une minorité au détriment du vivant, de la préservation de l'eau et du développement de l'agroécologie paysanne.

Quant à l'Observatoire des pratiques agricoles, présenté comme un gage de sérieux, il exclut de fait toute pluralité de points de vue. Un dispositif co-piloté par les promoteurs du projet qu'il est censé évaluer n'est pas un observatoire : il s'agit purement et simplement d'un paravent institutionnel de cautionnement.

Concernant le protocole d'accord signé le 18 décembre 2018 ( 7 ans déjà...) et comme nous l'avions déjà exprimé dans une note précédente, **aucune enquête ne permet d'affirmer que les pratiques des agriculteur-rices concerné-es sont plus vertueuses pour l'environnement et moins consommatrices d'eau !**

Combien de fois va-t-il falloir le rappeler :

- Le projet des 16 méga-bassines **va augmenter significativement l'eau agricole prélevée chaque année, passant de 10 millions de m<sup>3</sup> (moyenne de 2015 à 2022) à 14,5 millions de m<sup>3</sup>.**
- **L'étude « Bilan des engagements du protocole »** de novembre 2023, commandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, **reconnait le manque d'ambition d'un protocole bien peu contraignant qui n'engage qu'à maintenir les pratiques déjà en place.** « Les actions les plus souscrites demandent peu d'efforts supplémentaires (mise en place de corridors écologiques par exemple) et portent rarement sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, réduction indispensable pour la protection de la ressource en eau et la biodiversité. »
- Le rapport de la CES le rappelle : **sur les 44 exploitations concernées par les 4 méga-bassines en service ou en chantier, seules 2 exploitations s'engagent sur des pratiques de conservation des sols et 4 exploitations s'engagent sur la réduction des pesticides !**

Ce protocole est une coquille vide et ce n'est pas pour rien que toutes les associations environnementales (hormis la Coordination pour la défense du marais poitevin (sic!)) ont claqué la porte, et que les critiques ont été vives du côté scientifique, en particulier par Vincent Bretagnolle qui a siégé au sein du Comité Scientifique et Technique (CST) du protocole.

**Voilà les faits que visiblement M Fêtet refuse de voir.**

Mais il ne s'arrête pas là. Sa phrase la plus révélatrice est sans doute la dernière : « Je ne vais pas faire venir des gens qui contestent le principe même du protocole. »

**En d'autres termes : le débat est clos avant même d'avoir eu lieu.** On voit bien la continuité d'un passage en force absolu où rien ne peut remettre en question la sacro-sainte agro-industrie. Celleux qui défendent l'eau comme commun, celleux qui refusent sa privatisation au profit de quelques-uns, celleux qui alertent sur les limites écologiques sont disqualifié-es d'emblée. **Pour M. Fetet, nulle place pour la concertation donc. Seul-es priment celleux qui cautionnent le modèle agro-industriel promu par l'Etat et dont il est le serviteur.**

Cette obstination de M. Fetet à promouvoir les bassines interroge. Après les révélations concernant l'incitation financière accordée à son prédécesseur M. Aubry, il est légitime de se demander quels intérêts sont aujourd'hui servis par M. Fetet.

S'agissant des discussions entre la Coop de l'Eau 79 et le Département, le préfet les qualifie de « sérieuses et consistantes ». On ne partage absolument pas cet optimisme. Entre M. Boudaud, président de la Coop de l'Eau 79, submergé par le naufrage économique de sa structure, et Mme Dénoues, présidente du conseil départemental, capable d'expliquer que « sur le sud du département, nous n'avons pas de nappes phréatiques, ces grandes bassines qu'on voit dessinées », on imagine sans peine que le niveau des échanges doit être à l'image de la ressource en période de sécheresse : dramatiquement bas.

Enfin, M. Fêtet laisse penser que nous serions « radicalement contre l'organisation ».

**Notre position est celle-ci : nous sommes radicalement pour une gestion de l'eau partagée et collective en priorisant ses usages, pour la justice sociale qui visent à considérer tous les usagers de l'eau, pour le respect du vivant, pour une agroécologie paysanne, pour la démocratie. En ce sens, les bassines ne sont pas une solution.** Et quoi qu'en pense M. Fêtet, nous continuerons de nous opposer à sa politique dévastatrice qui continue de cautionner un modèle agro-industriel dont nous ne savons que trop les conséquences désastreuses à tous les niveaux.

**Et qu'il n'ait aucun doute : s'il tentait une nouvelle fois de faire passer en force un seul projet de bassines en Deux-Sèvres, ce sont des dizaines de milliers de citoyen-nes qui se mobiliseraient à nouveau.**

**Car le message est clair, et il n'a pas changé :**  
**« Grille par grille, bâche par bâche,  
on démontera toutes les bassines ! »**

**NO BASSARAN !**

